Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 074-217401314-20231214-PVCM9NOV2023-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2023

Membres en exercice :	19
Présents :	**15**
Pouvoirs :	4
Nombre de suffrages exprimés :	**19**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT, Maire.

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 3/11/2023
Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 3/11/2023

Présents : David BANANT – Carole BRETON – Gérard RENUCCI – Chantal BALLEYDIER – Jean-Pierre LIAUDON – Ludivine MOLLARD - Lise BALLY - Vincent BOUILLE - Karine DORGET - Bernard REVILLON - Claude MONARD - Avedis GOUYOUMDJIAN- Damien DUCLOS - Vincent RABATEL - Gilles PASCAL

Absents ayant donné pouvoir : Sonia BERNARD à Karine DORGET ; Vincent BAUD à David BANANT ; Melinda VAREON à Chantal BALLEYDIER ; Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ à Damien DUCLOS.

Absents sans pouvoir :

Secrétaire de séance : Chantal BALLEYDIER

Début de la séance à 19h31

Monsieur le Maire énonce l'ordre du jour.

- **Approbation du Procès-Verbal de la séance du :**
  - **3 octobre 2023**

V.RABATEL regrette que la dernière séance du Conseil ait eu lieu le 3/10. Il aurait apprécié que cela soit abordé lors d'une Commission.
Quant à la pénalité prévue dans le projet d'acte de vente entre Frangy et SOGEPROM (DEL20230602), V.RABATEL est surpris que la commune ait accepté cette pénalité.

Monsieur le maire propose d'approuver le procès-verbal.

D.DUCLOS et G.PASCAL s'abstiennent.
D.DUCLOS informe qu'il s'abstient car non présent pour raisons professionnelles le 3 octobre.

Le procès-verbal du 3 octobre est approuvé.

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 074-217401314-20231214-PVCM9NOV2023-AR

- **Liste des décisions du Maire en vertu des articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022-06-04 du 7 novembre 2022 relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par Monsieur Le Maire depuis la dernière séance du conseil municipal sont présentées ci-dessous :

N° décision	*Intitulé*	*Montant*
	Néant	

- **Liste des marchés publics en vertu des articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

N° décision	*Intitulé*	*Montant*
	Néant	

DEL20230701 - Modification des commissions municipales

Rapporteur : David BANANT

VU la délibération DEL20230501 du 6 Juillet 2023 notifiant l'élection du 4e adjoint ;

VU la démission de M Alexandre ROSE en date du 13 octobre 2023 et l'installation en tant que conseiller municipal de M Avédis GOUYOUMDJIAN à la présente séance ;

VU les délibérations du 7 novembre 2022 n° 20220605, 20220607, et 20220610, et la nécessité de les mettre à jour ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour la composition des commissions municipales ainsi que la nomination des référents et conseillers de la collectivité ;

Sur proposition du Maire, la composition des commissions et la nomination des référents et conseillers, présentée en annexe,

Monsieur le maire évoque les raisons de la démission de M Alexandre ROSE.

LE **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE :**

- **ABROGE** les délibérations susvisées n° 20220605, 20220607 et 20220610 ;
- **APPROUVE** la composition des commissions municipales et les nominations des référents et conseillers de la collectivité comme présenté en annexe.

DEL20230702 - Saisine du Groupement d'Intérêt Public La Foncière de Haute-Savoie pour une opération de construction de logements en Bail Réel Solidaire pour le projet de centre-bourg « Cœur de Frangy »

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 074-217401314-20231214-PVCM9NOV2023-AR

Rapporteur : Carole BRETON

La société SOGEPROM ALPES HABITAT a un projet de construction de cinq bâtiments de logements collectifs pour 86 logements dont 26 prévus en Bail Réel Solidaire.

La répartition des 26 logements en BRS se fera comme suit :

- Tranche 1 : 6 logements BRS sur le bâtiment B1 et 5 logements BRS sur le bâtiment B2 ;
- Tranche 2 : 15 logements BRS sur le bâtiment D

CONSIDERANT l'intérêt de la commune à favoriser l'accession à la propriété notamment en centre-ville ;

CONSIDERANT qu'un bail réel solidaire (BRS) est un dispositif d'accession sociale à la propriété pérenne, maintenu abordable financièrement sur le long terme pour les ménages aux revenus modestes éligibles, en préservant les subventions publiques immobilisées dans ce foncier ;

CONSIDERANT que le bail réel solidaire permet de dissocier le foncier restant propriété de l'organisme foncier solidaire et du bâti devenant la propriété du ménage pour faire baisser le prix des logements ;

M le maire précise les modalités du BRS : les acquéreurs détiennent la pleine propriété des murs et louent le foncier (au m2) à un opérateur, en l'occurrence la Foncière de Haute-Savoie. Ce système permet de faire baisser les prix assez sensiblement.

B. REVILLON précise qu'il n'y a pas d'autres options pour baisser les prix du foncier à l'acquisition.

M le maire précise que le BRS est un dispositif qui permet aux acquéreurs « payés en euro » d'accéder à la propriété en Haute-Savoie. La demande est forte et La Foncière a déjà mené à bout plusieurs programmes de BRS.

V.RABATEL demande le nombre de logements aidés. C.BRETON répond qu'il est prévu 10 logements aidés.

D.DUCLOS demande le nombre de logements sur le bâtiment D. Le maire répond que les autorisations actuelles prévoient 33 logements. D.DUCLOS en déduit que sur ce bâtiment D La Foncière sera pratiquement majoritaire ce qui est à considérer pour les futurs copropriétaires indépendants.

D.DUCLOS espère que cette nouvelle délibération permettra au promoteur de finaliser la réalisation de l'ensemble du projet centre-bourg.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint à solliciter l'intervention du Groupement d'Intérêt Public La Foncière de Haute-Savoie pour l'opération immobilière dite « centre-bourg ».

DEL20230703 - Autorisation de signer la convention de portage avec l'EPF74 pour l'acquisition d'un appartement sis 24 place centrale

Rapporteur : Carole BRETON

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner adressée par Maître CHATAGNIER Philippe, Notaire au 685 Rue du Grand Pont à FRANGY, reçue et enregistrée le 06/06/2023.

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 074-217401314-20231214-PVCM9NOV2023-AR

Il s'agit du bien ci-après désigné, situé sur la Commune de **Frangy (74) :**

Désignation des biens à acquérir sur la commune de Frangy (74)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
24 place centrale	C	2294	250	X	
		Total	250		
Appartement T3 de 82 m² Lot 11 **Cave Lots 15-16-17-19 + Grenier Lots 12-13-14-9**					

CONSIDERANT la sollicitation de l'EPF 74 pour acquérir des lots de copropriété ;

CONSIDERANT que ce bien se situe sur la place centrale, en mitoyenneté du projet centre bourg en cours de construction, et au droit d'une place à créer ;

CONSIDERANT que l'EPF porte déjà pour la commune des lots de cette copropriété (un appartement en rez-de-chaussée, cave et combles) ainsi que le rez-de-chaussée ;

CONSIDERANT que la poursuite des acquisitions s'inscrit dans la continuité des actions engagées pour dynamiser le centre, produire des logements notamment aidés, favoriser le commerce de proximité, et parvenir à une réhabilitation de ce bien pour finaliser la réfection de l'ilot délimité par la Place centrale, la rue de la Poste et la route du Tram ;

CONSIDERANT que cette acquisition entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019 / 2023), Thématique « Equipements Publics » ; portage sur vingt (20) ans, remboursement par annuités décroissantes ;

CONSIDERANT que dans sa séance du 08/09/2023, le Conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à ce portage au prix révisé de **217 000,00 Euros**, hors frais, droits et émoluments d'acquisition.

V.RABATEL demande le montant des frais de portage ; C.BRETON répond par annuité.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE,** deux abstentions (K.DORGET et S.BERNARD).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de portage ;
- **INFORME** le Conseil que les crédits seront inscrits au budget principal jusqu'à l'issue du portage.

DEL20230704 - Etude sur la mise en place d'un système de vidéoprotection et autorisation de demander des subventions

VU l'article L.2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article L.251-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure ;

CONSIDERANT la possibilité d'équiper le territoire de la collectivité d'un système de vidéoprotection, afin d'assurer la protection des populations et de poursuivre l'ensemble des objectifs mentionnés à l'article L.251-2 du Code de la sécurité intérieure ;

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 074-217401314-20231214-PVCM9NOV2023-AR

CONSIDERANT qu'il serait nécessaire de mettre à jour les documents d'étude produits préalablement par les autorités publiques et par un cabinet d'études, afin d'envisager une mise en place dans le courant de l'année 2024. Il apparaît nécessaire de commander une étude complémentaire pour finaliser la phase de conception ;

CONSIDERANT l'utilité d'anticiper sur le financement en sollicitant l'Etat et le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes pour l'octroi d'une subvention, ainsi que toute autre entité de droit public susceptible d'apporter son concours à ce projet ;

M le maire rappelle le contexte, notamment une première étude de 2021. Suite à une rencontre avec un conseiller régional, il s'avère que le dossier pourrait être présenté rapidement et obtenir un subventionnement. Il est donc nécessaire de finaliser l'étude.

D.DUCLOS précise que le sujet est récurrent et qu'il est d'accord sur le principe. Mais la maintenance doit faire l'objet d'un suivi particulier (entretien, suivi, enregistrement). D.DUCLOS précise que cela est à mutualiser et à intégrer dans le package « communauté de communes ». Le maire répond que la CCUR a des installations à Chêne-en-Semine. B. REVILLON précise que l'interco a en charge les zones d'activité et qu'il est normal qu'il y ait un rééquilibrage sur ce point.
M le maire précise qu'un phasage de l'installation serait envisagé, notamment pour obtenir un subventionnement plus important.

Le **CONSEIL MUNICIPAL,** après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

- **AUTORISE** le maire ou son adjoint à solliciter un ou plusieurs prestataires pour finaliser la phase études via une procédure de gré à gré ;
- **AUTORISE** le maire à solliciter l'Etat, via le Fonds interministériel de prévention de la délinquance et le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, et le cas échéant toute autre entité publique, afin de demander une subvention pour la mise en œuvre de ce projet ;
- **AUTORISE** le maire à déposer un dossier d'autorisation de mise en place d'un système de vidéoprotection auprès des services de l'Etat.

DEL20230705 - Attribution des marchés publics relatifs aux travaux de déconstruction et de désamiantage de l'ancienne école rue de la poste. (Marché avec publicité et remise des offres en date du 31 juillet 2023)

CONSIDERANT la nécessité de déconstruire l'ancienne école située rue de la poste dans le cadre du projet de construction du projet immobilier du centre bourg réalisé par SOGEPROM ;

CONSIDERANT que la consultation des entreprises s'est déroulée du 29 juin 2023 au 31 juillet 2023 avec publicité dans deux journaux d'annonces officiels pour deux lots :

- Lot 1 Désamiantage déplombage (10 offres conformes reçues) ;
- Lot 2 Déconstruction (7 offres conformes reçues).

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 6 septembre 2023 ; elle a procédé au classement des offres suite à l'analyse des différents critères. La commission propose de retenir les offres suivantes :

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 074-217401314-20231214-PVCM9NOV2023-AR

- Lot 1 l'entreprise LEI DESAMIANTAGE pour un montant de 47 600 euros HT ;

- Lot 2 l'entreprise CONVERSO pour un montant de 64 950 euros HT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE**

- **ATTRIBUE** le marché LOT 1 à l'entreprise LEI DESAMIANTAGE pour un montant de 47 600 euros HT ;
- **ATTRIBUE** le marché LOT 2 à l'entreprise CONVERSO pour un montant de 64 950 euros HT ;
- **INDIQUE** que les crédits sont inscrits au budget principal 2023, section investissement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint à notifier les candidats non retenus, à signer les marchés correspondants, ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur conclusion et à leur règlement.

DEL20230706 - Décision modificative n°2 du Budget Principal

Rapporteur : Gérard RENUCCI

CONSIDERANT les absences de certains agents qui ont dues être couvertes par des contrats à durée déterminées, les augmentations du minimum salarial et du point d'indice en juillet 2023, le montant budgété au chapitre 012 du budget principal en section fonctionnement n'est pas suffisant ;

CONSIDERANT l'évolution des taux d'intérêts pour les emprunts contractés à taux variables, ainsi que d'une dernière échéance 2022 écrite au budget principal 2023, le montant budgété au compte 66111 du budget principal en section fonctionnement n'est pas suffisant ;

CONSIDERANT la demande de la trésorerie de procéder à une décision modificative du budget principal en section investissement car aucun crédit n'a été prévu au chapitre 10 et que des régularisations de taxe aménagements ont eu lieu (Mandats n°389 et 780) ;

CONSIDERANT les projets d'études du centre-bourg et de la rénovation de la mairie, le montant budgété au chapitre 20 *Immobilisations incorporelles* n'est pas suffisant ;

CONSIDERANT les besoins de réparation des chenaux du bâtiment situé à 141 rue du Grand Pont, et l'absence de budget au chapitre 21 compte 21318, ce compte doit être alimenté ;

CONSIDERANT les travaux réalisés sur la façade de la mairie ainsi que dans un des bureaux, les crédits en travaux en régies ne sont pas suffisants.

CONSIDERANT la demande de la trésorerie de procéder à un nettoyage des comptes de travaux en cours depuis 2012. Les montants budgétés aux chapitres 21 et 23 doivent être ajustés, en dépenses et en recettes. Cet ajustement permet de saisir les écritures patrimoniales, qui n'ont aucune incidence sur la trésorerie de la commune. Ce nettoyage permet de solder les comptes de travaux encours qui

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 074-217401314-20231214-PVCM9NOV2023-AR

sont toujours ouverts alors que les travaux sont terminés et de basculer ces travaux en immobilisations corporelles, améliorant ainsi la sincérité du budget et la qualité comptable de la collectivité ;

V.RABATEL s'interroge sur les subventions versées aux associations et ne comprend pas la différence entre le montant voté au budget, les subventions attribuées et le montant récupéré dans cette décision modificative. G.RENUCCI répond que des éléments concrets lui seront fournis.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE**, quatorze **POUR**, trois **CONTRE** (D.DUCLOS, V.RABATEL, S.BERTHOD-ROUPIOZ), une **ABSTENTION** (G.PASCAL).

- **ADOPTE** la décision modificative n°2 du Budget Principal comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
Chapitre - article - désignation	*Diminution*	*Augmentation*
Chapitre 011 - Charges à caractère général	**-49 000**	
60611 - Eau et Assainissement	-8 000	
60621 - Combustibles	-34 500	
6226 - Honoraires	-6 500	
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés		**50 000**
6411 - Personnel titulaire		25 000
6413 - Personnel non titulaire		15 000
6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		5 000
6453 - Cotisations aux caisses de retraite		5 000
Chapitre 022 - dépenses imprévues (exploitation)	**-11 000**	
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	-11 000	
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	**-8 000**	
6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	-8 000	
Chapitre 66 - charges financières		**18 000**
66111 - Intérêts réglés à l'échéance		18 000
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	**-68 000**	**68 000**

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
Chapitre - article - désignation	*Diminution*	*Augmentation*
Chapitre 020 - Dépenses imprévues (investissement)	**-11 500**	
20 - Dépenses imprévues	-11 500	
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves		**1 500**
10226 - Taxe aménagement		1 500
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles		**21 600**
2031 - Frais d'Etudes		21 000
2051 - Concessions et droits similaires		600
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	**-21 600**	**10 000**
21311 - Hôtel de ville	-21 600	
21318 - Autres bâtiments public		10 000
TOTAL Dépenses investissement	**-33 100**	**33 100**

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 074-217401314-20231214-PVCM9NOV2023-AR

SECTION DE FONCTIONNEMENT OPERATIONS TRAVAUX EN REGIE		
Dépenses		
Chapitre - article - désignation	*Diminution*	*Augmentation*
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	**0**	**2 000**
21311 - Hôtel de ville		2 000
Recettes		
Chapitre - article - désignation	*Diminution*	*Augmentation*
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0	**2 000**
722 - Immobilisations corporelles		2 000
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT TRAVAUX EN REGIE	**0**	**0**

SECTION D'INVESTISSEMENT OPERATIONS TRAVAUX EN REGIE		
Dépenses		
Chapitre - article - désignation	*Diminution*	*Augmentation*
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	**5 000**	**7 000**
21311 - Hôtel de ville		7 000
21318 - Autres bâtiments public	5 000	
Recettes		
Chapitre - article - désignation	*Diminution*	*Augmentation*
Chapitre 021 - Virement à la section de Fonctionnement	0	**2 000**
21 - Virement à la section de fonctionnement		2 000
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT TRAVAUX EN REGIE	**5 000**	**5 000**

SECTION D'INVESTISSEMENT OPERATIONS D'INVENTAIRES		
Dépenses		
Chapitre - article - désignation	*Diminution*	*Augmentation*
Chapitre 021 - Immobilisations corporelles		**1 241 200**
21312 - Bâtiments scolaires		35 200
21318 - Autres bâtiments public		66 700
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des		175 000
2151 - Réseaux de voirie		964 300
Chapitre 023 - Immobilisations encours		**600**
2313 - Constructions		600
Recettes		
Chapitre - article - désignation	*Diminution*	*Augmentation*
Chapitre 23 - Immobilisations encours	0	**1 241 800**
2314 - Constructions sur sol d'autrui		58 500
2315 - Installations, matériel et outillage techniques		219 000
2318 - Autres immobilisations corporelles		964 300
TOTAL Reccetes investissement	**0**	**1 241 800**
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT OPERATIONS D'INVENTAIRES		**0**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint à signer toute pièce à intervenir.

DEL20230707 - Mandat spécial à M. le Maire et au 4e adjoint pour représenter la commune au 105e congrès des Maires 2023

CONSIDERANT que l'association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité (AMF) organise chaque année le Congrès des Maires à Paris. Pour l'année 2023, il aura lieu du 20 au 23 novembre 2023 ;

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 074-217401314-20231214-PVCM9NOV2023-AR

CONSIDERANT que David BANANT, Maire, et Jean-Pierre LIAUDON, 4e adjoint, se rendront à Paris aux dates susmentionnées pour participer à cette manifestation.

CONSIDERANT que la notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

CONSIDERANT que les remboursements des frais de séjour (hébergement et restauration) sont effectués sur la base du taux de remboursement forfaitaire applicable aux fonctionnaires de l'État et fixés par le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisés, soit :

- Un taux de remboursement forfaitaire de 140 euros la nuitée concernant la commune de Paris (120 euros pour les villes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants et pour les communes de la métropole du Grand Paris ; 90 euros ailleurs) ;
- Un taux de remboursement forfaitaire de 20 euros le repas (incluant le petit-déjeuner).

Le remboursement des frais de transport est calculé selon les modalités fixées par délibération du conseil municipal (remboursement des frais avancés par les élus sur présentation d'un justificatif ou règlement direct aux prestataires de voyage).

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE**

- **DECIDE** l'octroi d'un mandat spécial au déplacement au 105ème Congrès des maires de France du 20 au 23 novembre 2023 à l'attention des élus suivants :
  - David BANANT, Maire ;
  - Jean-Pierre LIAUDON, 4e adjoint.

- **DECIDE** de prendre en charge les frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs).

- **PRECISE** que les dépenses concernant les frais de transport (sur la base du tarif SNCF 2nde classe), les frais d'hébergement et de restauration seront pris en charge sur la période du 20 au 23 novembre 2023, selon les limites fixées par le décret susvisé.

DEL20230708 – Modification du temps de travail d'un agent et recours à un agent sous contrat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services (création-suppression-modification) ;

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 074-217401314-20231214-PVCM9NOV2023-AR

CONSIDERANT que ces créations peuvent porter sur de nouveaux emplois à créer dans la collectivité, elles peuvent aussi porter sur des emplois à transformer parce que l'évolution des missions au sein de la collectivité comme celles des compétences des agents, ou l'obtention de promotions nécessitent que le tableau des emplois évolue. Une transformation d'emploi obéit à une procédure qui est la compétence de l'assemblée municipale :

Filière scolaire

- Augmentation du temps travail de la nomination stagaiaire adjoint technique, de 13.20h à 13.96h annualisées
- Contrat d'engagement pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour une durée d'un an, 6.00/35h annualisée, périscolaire

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Renucci Gérard, adjoint au Maire en charge d'économie - finances – actions juridiques - ressources humaines - numérique ;

D.DUCLOS informe qu'il votera encore une fois contre ces augmentations de frais de personnel.

Le **CONSEIL MUNICIPAL,** après en avoir délibéré, à **la majorité, dix-huit POUR, un CONTRE (D.DUCLOS)**

- **APPROUVE** les différents mouvements du personnel ;
- **AUTORISE** les création et suppression d'emplois proposées ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget.

Point divers

M le maire rappelle la cérémonie du 11 novembre à 11h. Les nouveaux conseillers municipaux jeunes seront présents (14 élus sur les niveaux CM1-CM2). Les porte-drapeaux seront mis à l'honneur.

Les opérations préalables à la réception (OPR) des travaux de l'extension de l'école auront lieu le 10/11.

Le 3 décembre se tiendra le repas des aînés à la salle Métendier.

Une réunion publique d'information est envisagée le mardi 19 décembre ; la participation de l'AMO, SOGEPROM et la commune pourrait permettre de présenter le projet du centre-bourg.

Le premier Conseil d'école a eu lieu le 7/11. L'école présente de nombreux projets et le CMJ entre parfaitement dans le projet pédagogique. Le projet NEFLE (notre école faisons-la ensemble) a été validé par le rectorat qui subventionnera les travaux, de réaménagement de la cour par exemple.

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 074-217401314-20231214-PVCM9NOV2023-AR

V.RABATEL demande des précisions sur les conseillers délégués et leurs attributions. Il est précisé que c'est mentionné dans la première délibération de séance.
Sur la gendarmerie, le dossier n'a jamais été défendu. Pourquoi ne pas avoir sollicité la Foncière ?

B.REVILLON précise qu'à l'époque Seyssel proposait le terrain et la construction ; Frangy ne pouvait pas, financièrement, proposer un tel projet.

V.RABATEL s'étonne de la faible présence des élus du Conseil aux réunions publiques d'informations (RPI) de la CCUR (4 sur 19), alors même que c'est la CCUR qui porte les projets les plus dimensionnants (EHPAD et gymnase). L.MOLLARD précise que certains élus sont en activité et ne peuvent pas se libérer systématiquement.

M le maire évoque le faible nombre de citoyens participants aux trois RPI organisées par le CCUR à Seyssel, Frangy et Chêne (autour de 50 personnes chacune).

V.RABATEL s'étonne du vote à la CCUR concernant la station essence du supermarché NETTO, les élus de Frangy, à l'exception de S.BERTHOD-ROUPIOZ, ont voté contre. Pourquoi installer 20 bornes électriques ?

M le maire répond que le projet présenté ne propose pas une offre équitable sur le territoire (bail de 30 ans pour le concessionnaire, équilibre actuel de l'offre sur le territoire intercommunal). V.RABATEL apprécierait d'être informé de l'actualité de la CCUR. C.BRETON précise que toutes les réunions de la CCUR sont publiques.

V.RABATEL demande des informations concernant la compagne de changement des compteurs d'eau : JP.LIAUDON répond que 500 compteurs seront changés d'ici la fin de l'année.

V.RABATEL revient sur le projet Rue des Esserts, et demande si un plan de circulation a été prévu. D.BANANT propose une explication concrète sur plan lors d'une prochaine séance ou commission.

B. REVILLON évoque l'exigüité du foncier à cet endroit et le projet de vélo-route.

D.DUCLOS revient sur le projet de vélo-route portée par la CCUR. D.BANANT précise qu'il n'y a pas d'avancée connue.

Prochaine séance du Conseil le 14 décembre 2023.

La séance est levée à 20h39.

Le maire
David BANANT

MAIRIE DE FRANGY (Haute-Savoie)

Le secrétaire de séance,
Chantal BALLEYDIER